

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP CAPITAL TRUST INSTITUTIONS

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM en date du 22/07/2015 sous la référence n° VP15028

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclu)**
- Sensibilité max : **5.1 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI MT (Moroccan Bond Index Moyen Terme) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir à ses porteurs de parts un rendement comparable au rendement des titres émis ou garantis par l'état à moyen terme.**
- Stratégie d'investissement :
Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'état, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux de Capital Trust Gestion et Capital Trust Securities et publication dans la presse économique, selon une fréquence hebdomadaire.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES au plus tard avant 10h30min du jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai , elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la Circulaire du CDVM.**
- Affectation des résultats : **Le FCP est capitalisant (capitalisation intégrale des revenus). Les intérêts sur titre de créances sont comptabilisés selon la méthode dite "intérêts courus".**

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 2 % HT des montants souscrits**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5 % HT des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération :
 - **à la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum., Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.**

○

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-frais CDVM	Taux de la commission trimestrielle à verser au CDVM est de 0,025% H.T
2- frais dépositaire	taux des frais dépositaire est de 0.05% H.T à verser trimestriellement
3-Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission)	4 000,00 DHS
4- Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels)	0,0075% si actif inférieur à 100 millions de DHS ; 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de DHS ; 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard ; 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard.
5- frais CAC	20,000.00 MAD
6- frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG	frais de gestion - (frais CDVM+ frais dépositaire + frais Maroclear + frais CAC+ frais de publication)

3- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **14/05/2015, GP15007**
- Société de gestion : **Capital Trust Gestion** représentée par **BOUTALEB Lamia**.
- Dépositaire : **BMCE Bank**. La personne à contacter: Abdelhak BOUDERS.Tel : 0522 49 80 36
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CAPITAL TRUST GESTION	M.Loutfi EL MOUTAOUAKIL	05 22 48 78 59
CAPITAL TRUST SECURITIES	M.Soufiane ALAMI	0522 46 63 73

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.